

## Convention de partenariat

### « Plateforme mutualisé – sites internet »

ENTRE, D'une part,

**L'association du Pays Serre- Ponçon Ubaye Durance (SUD)**, représentée par son Président, Monsieur Pierre Vollaire, dûment habilité par la délibération 2020/04 datée du 31 juillet 2020.

ET, d'autre part :

La Commune de Prunières, représentée par son Maire Monsieur Verrier

Dûment habilité par la délibération du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir et arrêter les modalités de partenariat technique, administratif et financier conclues entre l'Association du PAYS SUD et les membres de l'opération « Plateforme mutualisée – sites internet ».

#### **ARTICLE 2 : ROLE ET MISSIONS DU PAYS SUD**

L'association du Pays Sud assume la gestion administrative et financière (décrite dans l'article 3 de la présente convention) du projet en relation avec le prestataire « Websenso ».

Elle gère avec celui-ci l'espace mutualisé.

Toutes demandes d'option restent à la charge de chaque membre en relation direct avec le prestataire.

#### **ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE ET FACTURATION**

En sa qualité de partenaire principal, l'Association du Pays Sud s'engage à régler l'ensemble des factures annuelles liées au projet « Plateforme mutualisée – sites internet », envoyées par la société Websenso.

Le pays SUD établira par la suite des factures nominatives pour chaque membre avec le détail de la prestation.

Le tarif annuel comprendra la maintenance de la plateforme d'hébergement, qui s'élève à 1800€ HT. Celle-ci sera divisée par le nombre de membres à part équitable.

Aussi, le prix incorporera la maintenance de l'ensemble des sites internet, avec un montant de 250€ HT pour les communes et 350€HT pour le Pays et les Communautés de Communes.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à acquitter sa part auprès du Pays dès réception de la facture annuelle présentée ci-dessus.

Toutefois, les options, qui ne sont pas stipulées dans la convention, seront à la charge des demandeurs directement avec le prestataire Websenso.

#### ARTICLE 5 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue selon les modalités du contrat établi avec le prestataire, Websenso. Contrat ci-joint.

Toutefois, si un membre souhaite sortie de la plateforme mutualisée il doit expressément faire une demande écrite avant le 31 octobre de l'année N, pour une sortie effective le 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Aussi, des avenants à la présente convention pourront être établis en cas de changements pour l'un des articles.

<p>Pour les Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance Le Président Monsieur Pierre VOLLAIRE</p>  <p><b>Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance</b> Hôtel d'entreprise 11ème BCA 2bis, Avenue Ernest Pellotier 04400 BARCELONNETTE</p>	<p>Pour la Mairie de Prunières Le Maire</p>
--	---